Le lait maternel et l'allaitement

Chers parents,

Toutes nos félicitations pour votre grossesse ! Devenir parents constitue une étape importante. La grossesse vous offre la possibilité de vous habituer à ce nouveau « titre ». Et quand le bébé sera là, vous continuerez à vous épanouir dans ce rôle essentiel.

Apprendre à connaître votre bébé, à le comprendre intuitivement... tout cela se fait progressivement et à cet égard, les moments privilégiés où vous le nourrirez - en particulier si vous l'allaitez au sein - jouent un grand rôle. L'allaitement rend le contact mère-enfant très intense et en fait un moment privilégié. Il favorise ainsi l'établissement d'une relation particulière avec votre enfant. Vous pouvez donc être fière de votre choix. Lorsque vous allaitez, c'est votre corps qui fait l'essentiel du travail, mais cela ne signifie pas que tout coule de source. Donner le sein requiert un apprentissage, tant pour la mère que pour le nourrisson. Une préparation efficace et une information suffisante vous aideront à procéder de la bonne manière. Vos lectures et vos échanges avec des experts de l'allaitement ainsi qu'avec d'autres mères expérimentées pourront renforcer votre confiance en vous. Le soutien de votre conjoint et de votre entourage immédiat peut aussi compter beaucoup pour vous.

Mais la profusion d'informations qui existent sur l'allaitement au sein peut aussi susciter de la confusion et des doutes. C'est pourquoi l'équipe du service maternité souhaite apporter sa modeste contribution en vous accompagnant avec toute la patience nécessaire.
Bonne chance !

L'équipe de la maternité

azdelta
Uw ziekenhuis.

0520 5314-FR 19-07-2019

10 règles pratiques en faveur d'un allaitement réussi selon l'UNICEF et l'OMS

1. Nous avons rédigé sur papier une politique en matière d'allaitement, qui a été diffusée auprès de tous les collaborateurs concernés.
2. Tous les collaborateurs impliqués ont reçu une formation et appris les compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement des mères allaitantes.
3. Toutes les femmes enceintes sont informées au préalable des avantages de l'allaitement au sein et de la manière de procéder en pratique.
4. Immédiatement après la naissance, l'enfant est mis en contact avec la mère, peau contre peau, pendant au moins une heure sans être dérangé. La mère est encouragée à identifier les signaux de faim chez son bébé et bénéficie d'une aide pour apprendre à les reconnaître.
5. Les mères reçoivent toutes les explications nécessaires sur la façon de mettre leur bébé au sein et comment entretenir la montée de lait, même lorsqu'elles sont séparées de leur enfant.
6. Les nouveau-nés nourris au sein ne reçoivent pas d'aliments de complément, sauf sur prescription du médecin.
7. Les mères et les enfants restent ensemble 24 heures sur 24.
8. L'allaitement à la demande de l'enfant est encouragé.
9. Aucune tétine n'est donnée aux nouveau-nés nourris au sein.
10. Les mères sont informées des moyens et des organismes auprès desquels elles peuvent trouver de l'aide après avoir quitté la maternité.

Application des directives Mother Friendly

Il est important d'accorder une attention particulière aux soins et à l'accompagnement des mères durant le travail obstétrical et l'accouchement. Nous sommes attentifs aux besoins physiques et psychiques des mamans.

Quelles sont les directives Mother Friendly ?
· Encourager les femmes à choisir elles-mêmes qui les accompagnera afin qu'elles puissent disposer en permanence d'un soutien physique et/ou psychologique durant le travail et l'accouchement, si elles le souhaitent.
· Permettre aux femmes de boire et de prendre un repas léger durant le travail, si elles le souhaitent.

· Encourager les femmes à envisager des moyens non médicaux de contrôle de la douleur, étant entendu que la préférence personnelle de l'intéressée sera respectée.
· Encourager les femmes à circuler et à rester en mouvement pendant le travail, mais aussi à indiquer elles-mêmes quelle position elles souhaitent prendre pour accoucher.
· Éviter de recourir à certaines techniques comme la rupture volontaire de la poche des eaux, l'utilisation des forceps pour un accouchement par voie vaginale, l'induction forcée du travail, l'accouchement artificiel ou la césarienne.

L'application du code de conduite pour la mise sur le marché de produits de substitution du lait maternel.

Source : service maternité, 7 mars 2019